



L'an deux mille vingt-cinq, le onze septembre, à 18 heures 30, le Conseil municipal de la commune, composé de 17 membres en exercice et dûment convoqué le cinq septembre, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Françoise BOUSSEKEY, Maire.

Membres présents : BOUSSEKEY Françoise, CHEVREL Nicole, GLOUX Daniel, ANDOUARD Colette, CASSOU DIT MAISONNAVE Joël, DANO Yves, REGENT Claude, HEDAN Yves, BLAIRET Guylaine, MATHURIN Loïc, BEASSE Valentin.

Membres excusés : RACAPE Jean-Paul (procuration à CASSOU DIT MAISONNAVE Joël), LOIZANCE-JOUBAUD Fabienne, JOUBAUD Sandrine (procuration à GLOUX Daniel), BASSEVILLE Cathy, DUPRE Claire (procuration à BOUSSEKEY Françoise), SEBILLET Marine.

Secrétaire de séance : HEDAN Yves

Conseil municipal – Séance du 11 septembre 2025

Délibération n° 72 : Avis de la commune sur le projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) arrêté par REDON Agglomération

Le 16 juin 2025, la commune a été destinataire du schéma de cohérence territoriale arrêté par délibération du conseil communautaire de REDON Agglomération en date du 26 mai 2025.

Le projet arrêté, ainsi que le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS), le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) et les documents annexes, ont été transmis aux personnes publiques associées, dont fait partie la commune de Sainte-Marie, pour avis et observations éventuelles.

Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles L.141-1 et suivants relatifs aux Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT) ;

Vu la délibération en date du 26 mai 2025 par laquelle le Conseil communautaire de REDON Agglomération a arrêté le projet de SCoT de REDON Agglomération ;

Vu le courrier en date du 11 juin 2025, par lequel REDON Agglomération a transmis à la commune le projet de SCoT arrêté pour avis dans un délai de trois mois, conformément aux dispositions de l'article R143-4 Code de l'urbanisme ;

Considérant que le SCoT constitue un document de planification stratégique qui encadre les politiques d'aménagement, d'urbanisme, de mobilité, d'habitat, de développement économique et de préservation de l'environnement ;

Considérant que la commune a étudié le dossier transmis et a pu formuler ses observations lors de la concertation préalable ;

Après débat, le Conseil municipal est invité à délibérer pour :

- Émettre un avis sur le projet de SCoT arrêté, conformément à l'article L. 143-20 du Code de l'urbanisme ;
- Émettre un avis favorable avec réserves sur le projet de SCoT arrêté du territoire de REDON Agglomération, tel qu'arrêté par délibération du 26 mai 2025 ;
- Formuler les observations suivantes :
 - o Le projet de SCoT n'exprime pas une ambition claire et conductrice pour l'ensemble du territoire.
 - o Le tourisme devrait être davantage moteur.
 - o L'objectif 8.3 du projet d'aménagement stratégique mérite d'être développé (cible 8/objectif 3) :
 - Des précisions sont à apporter à l'objectif « Gérer durablement les ressources du sous-sol » notamment dans un contexte où une partie du territoire est concernée par le permis exclusif de recherche de mine dit « PERM Taranis ».
 - Il y est écrit « Valoriser le patrimoine minier redonnais », il devrait être écrit « Valoriser le patrimoine minier du Pays de Redon » dans la mesure où l'ensemble du territoire est concerné.
- Demander que ces observations soient prises en compte dans la suite de la procédure, notamment lors de l'enquête publique et de l'approbation du SCoT.

Bordereau adopté à l'unanimité (14 voix)

La présente délibération sera transmise à REDON Agglomération et annexée au dossier du SCoT.

Le secrétaire de séance,
Yves HEDAN

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Suivent les signatures

- POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME -

Le 15/09/2025

Le Maire,

Françoise BOUSSEKEY

